



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 14/10/2022

Mise en conformité des branchements d'assainissement des eaux dans les Hauts-de-Seine : des aides exceptionnelles versées aux particuliers jusqu'en 2024.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, la préfecture des Hauts-de-Seine lance un appel aux particuliers propriétaires et co-propriétaires d'Antony, Bourg-la-Reine et Châtenay-Malabry pour diagnostiquer les branchements d'assainissement. Des aides financières exceptionnelles peuvent être versées aux (co)-propriétaires qui font la mise en conformité des réseaux jusqu'en 2024.

Pourquoi l'État lance t-il cet appel aux particuliers ?

De mauvais branchements aux réseaux d'assainissement peuvent être à l'origine de pollution dans la Seine.

Pour rendre possible la baignade en Seine à l'horizon des JOP 2024, tous les acteurs publics (conseil départemental des Hauts-de-Seine, établissement public territorial (EPT) Vallée-Sud Grand Paris, services et opérateurs de l'État dont l'agence de l'eau Seine Normandie) travaillent ensemble sur le réseau d'assainissement public. La mobilisation des particuliers est également indispensable pour les branchements privés.

Comment le système d'assainissement fonctionne t-il ?

Dans certaines communes des Hauts-de-Seine, le système d'assainissement est composé de deux canalisations qui doivent être bien séparées.

- La première dirige les eaux usées des particuliers (eaux des toilettes, de salle de bain, de cuisine...) vers une station d'épuration où elles sont dépolluées avant d'être restituées au milieu naturel.
- La seconde guide les eaux de pluie vers la Seine.

En cas d'erreur de branchement, les eaux usées sont déversées directement dans l'environnement naturel sans avoir été dépolluées.

La résorption des mauvais branchements est prioritaire dans trois communes des Hauts-de-Seine : Antony, Bourg-la-Reine et Châtenay-Malabry. Dans ces trois communes, une partie des rejets d'eaux usées et pluviales s'effectue dans la Bièvre, en amont de la Seine et des sites olympiques envisagés pour certaines épreuves nautiques des JOP 2024.

Que doivent faire les propriétaires pour se mettre en conformité ?

Les propriétaires doivent prendre contact avec leur gestionnaire de réseaux d'assainissement pour effectuer un diagnostic. Dans les trois communes, il s'agit soit du délégataire de service public du conseil départemental, la SEVESC, soit de l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

Le site internet <https://monbranchement.fr> permet d'identifier les coordonnées du gestionnaire mais aussi d'accompagner les particuliers dans la réalisation des travaux.

En cas de réalisation des travaux de mise en conformité, le propriétaire bénéficie d'une aide exceptionnelle de l'agence de l'eau Seine Normandie, plafonnée au coût réel des travaux :

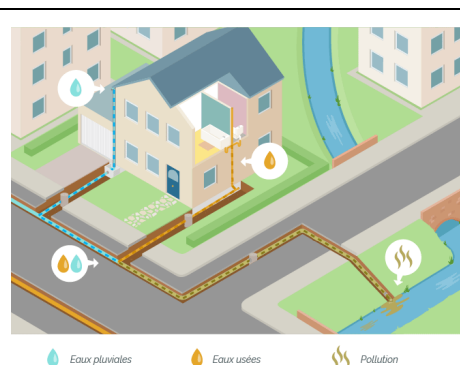
- Une maison : 4 200 €
- Un immeuble : 420 €/équivalent-habitant

La mise en conformité des branchements est une obligation en cas de vente immobilière depuis le 1^{er} juillet 2022.

A quelle date les propriétaires des 3 communes doivent-ils avoir mis leur logement en conformité ?

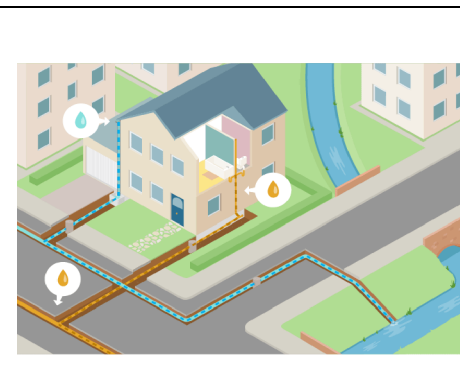
Suivant le contrôle de son réseau d'assainissement, le propriétaire a deux ans pour procéder aux travaux de mise en conformité. Après cette période, le propriétaire s'expose à une astreinte financière chaque année (en cas de non-conformité : jusqu'à 400% de l'équivalent de la redevance annuelle dûe au service public d'assainissement).

Par ailleurs, si l'occupant d'un logement ne permet pas l'accès aux agents des services de la collectivité gestionnaire pour effectuer le contrôle du raccordement, il s'expose immédiatement à cette astreinte financière.



Canalisations d'assainissement mal raccordées (les eaux usées sont évacuées via les canalisations d'eaux pluviales qui se déversent dans le milieu naturel)

@(SIAAP – monbranchement.fr)



Canalisations d'assainissement bien raccordées (les eaux usées sont évacuées via le réseau dédié, en direction d'une station d'épuration)

@(SIAAP – monbranchement.fr)